



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM

n° 007-2022

Objet : Travaux de voirie (branchement gaz)

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur ANCELLE Antoine de la société SATO, d'effectuer des travaux de voirie (branchement gaz) avenue Charles de Gaulle du 7 au 18 février 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société SATO de procéder à ces travaux de voirie avenue Charles de Gaulle du 7 au 18 février 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société SATO est autorisée à exécuter les travaux précités avenue Charles de Gaulle du 7 au 18 février 2022,

Article 2 : Pendant cette période, la société SATO sera autorisée à empiéter sur la chaussée et le stationnement sera interdit aux abords des lieux d'intervention afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 3 : La société SATO mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La société SATO devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux et à la société SATO.

Fait à Touques, le 14/01/2022

Le Maire

Collette NOUVEL ROUSSELOT

